



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE

Délibération

Séance publique du 30 janvier 2026

N° 2026-75

Convocation du 23 janvier 2026

Aujourd'hui vendredi 30 janvier 2026 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Madame Christine BOST, Présidente de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, Mme Amandine BETES, Mme Claudine BICHET, Mme Brigitte BLOCH, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Simone BONORON, Mme Christine BOST, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Eric CABRILLAT, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, M. Stéphane DELPEYRAT-VINCENT, Mme Eve DEMANGE, M. Gilbert DODOGARAY, M. Christophe DUPRAT, M. Jean-François EGRON, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Loïc FARNIER, Mme Véronique FERREIRA, M. Jean-Claude FEUGAS, Mme Françoise FREMY, M. Alain GARNIER, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPAR, Mme Daphné GAUSSENS, M. Nordine GUENDEZ, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, Mme Fabienne HELBIG, M. Pierre HURMIC, Mme Delphine JAMET, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, M. Patrick LABESSE, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaël LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Matthieu MANGIN, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, M. Baptiste MAURIN, Mme Claude MELLIER, M. Thierry MILLET, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, Mme Céline PAPIN, Mme Pascale PAVONE, M. Jérôme PESCINA, M. Stéphane PFEIFFER, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Isabelle RAMI, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Michael RISTIC, M. Bastien RIVIERES, M. Fabien ROBERT, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alexandre RUBIO, Mme Béatrice SABOURET, M. Emmanuel SALLABERRY, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean-Baptiste THONY, M. Serge TOURNERIE, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOULET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Josiane ZAMBON.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :

M. Christian BAGATE à M. Fabrice MORETTI

Mme Nathalie DELATTRE à M. Dominique ALCALA

M. Laurent GUILLEMIN à M. Maxime GHESQUIERE

M. Radouane-Cyrille JABER à M. Olivier CAZAUX

M. Nicolas PEREIRA à Mme Béatrice SABOURET

Mme Nadia SAADI à Mme Eve DEMANGE

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme Christine BONNEFOY à partir de 15h15

M. Thomas CAZENAVE à partir de 15h15

Mme Anne FAHMY à partir de 15h15

Mme Daphné GAUSSENS à partir de 15h15

Mme Fabienne HELBIG à partir de 16h40

M. Stéphane MARI à partir de 16h40

M. Patrick PUJOL à partir de 15h15

M. Michel POIGNONEC à partir de 15h15

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 30 janvier 2026	Délibération
	ADG Action Climatique et Transition Energétique	N° 2026-75

Concession de services avec travaux portant délégation de service public - réseau de chaleur Saint Jean Belcier- Avenant 6 - Décision - Autorisation

Madame Véronique FERREIRA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 2015-0216 en date du 10 avril 2015, le Conseil métropolitain a approuvé le choix de déléguer le service public de fourniture de chaleur et de froid Saint-Jean Belcier au groupement Mixener / Idex Infra et les termes du contrat de délégation. Les délibérations n° 2015-0600 en date du 25 septembre 2015, n° 2018-836 en date du 21 décembre 2018, n° 2020-57 en date du 24 janvier 2020, n° 2022-356 en date du 24 juin 2022 et n° 2022-480 en date du 30 septembre 2022 ont respectivement approuvé les avenants n°1 à 5 apportant diverses modifications au contrat initial. Parmi les modifications actées par l'avenant 5, étaient prévues la modification du programme de travaux et d'extensions nouvelles à réaliser par le délégataire en lien avec l'ajout du raccordement de la caserne Nansouty, la création d'une chaufferie gaz de secours sur le site et la réalisation du maillage du réseau par Amédée Saint Germain conditionnée au raccordement de la caserne Nansouty avec comme contrepartie l'augmentation des droits de raccordement pour les bâtiments neufs, ainsi qu'une clarification du mode de calcul du partage des gains de productivité. La caserne Nansouty n'ayant finalement pas souhaité se raccorder au réseau de chaleur, le programme des travaux n'est plus réalisable. Le délégataire a proposé des travaux alternatifs à ceux prévus dans l'avenant 5, pour un montant d'investissement identique et pour répondre aux mêmes objectifs (développement du réseau et sécurisation du service).

De plus, il est apparu en cours d'exécution du contrat des difficultés d'application de certaines dispositions contractuelles en raison de manques de précision ou d'erreurs matérielles, qui doivent être corrigées. La présente délibération a pour objet l'adoption d'un avenant n°6 portant sur les points suivants.

I Substitution du programme de travaux

La modification du programme des travaux de premier établissement se traduit par la substitution :

- du raccordement de la caserne Nansouty par une extension du réseau vers le centre-ville de Bègles permettant le raccordement de bâtiments publics,
- de la réalisation du maillage d'Amédée Saint Germain par la rue de Bègles par un maillage par la rue Furtado,
- de la création d'une chaufferie de secours sur le site de la Caserne Nansouty, par l'augmentation de la puissance de la chaufferie dans le périmètre de l'EPA ZAC Bègles Garonne ainsi que la réalisation d'une station de relevage au conservatoire de musique de Bordeaux.

Cette substitution entraîne :

- la modification du programme de travaux de premier établissement à réaliser par le délégataire,
- le rétablissement des droits de raccordement majorés prévus à l'avenant 5, qui avaient cessé de s'appliquer au constat du non-raccordement de la caserne Nansouty,
- le renoncement au remboursement du surplus des droits de raccordement perçus entre l'entrée en vigueur de l'avenant n°5 et le constat du non-raccordement de la caserne Nansouty.

II Dispositions diverses :

L'avenant permet également de procéder aux modifications mineures suivantes :

- Corriger une erreur matérielle dans la rédaction des modalités de calcul du partage des gains de productivité prévu à l'article 76 du contrat,
- Supprimer la TVA sur la redevance pour frais de gestion et de contrôle prévue à l'article 63.3 du contrat,
- Modifier la date de versement des redevances dues par le délégataire figurant à l'article 63.4 du contrat,
- Préciser l'actualisation des comptes d'exploitation prévisionnels figurant à l'article 82 du contrat.

III Autres dispositions

Par rapport à l'avenant 5, l'ensemble des modifications contractuelles apportées par le présent avenant représente une augmentation de la valeur du contrat de 632 021€ HT soit 0,5 %, et ce, au titre des modifications en application des dispositions de l'article R3135-1 du code de la commande publique. En cumulé avec les précédents avenants, l'ensemble des modifications contractuelles apportées représente une variation de la valeur du contrat initial de 7,2 % soit 8 279 006 € HT. Ces valeurs ne tiennent pas compte des développements commerciaux survenus entre 2022 et 2025 (secteur de la gare notamment). Le présent avenant prendra effet à sa date de notification par Bordeaux Métropole au Délégataire, sans effet rétroactif.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les articles L1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

VU les articles L 3135-1 et R.3135-1 et suivants du Code de la commande publique,

VU la délibération n° 2015-0216 du 10 avril 2015, approuvant le contrat de délégation de service public du réseau de chaleur et de froid Saint-Jean Belcier et ses annexes,

VU la délibération n° 2015/0600 du 25 septembre 2015 approuvant l'avenant 1 au contrat délégation et ses annexes

VU la délibération n° 2018-836 du 21 décembre 2018 approuvant l'avenant 2 au contrat de délégation et ses annexes,

VU la délibération n° 2020-57 du 24 janvier 2020 approuvant l'avenant n°3 au contrat de délégation et ses annexes,

VU la délibération n° 2022-356 du 24 juin 2022 approuvant l'avenant n°4 au contrat de délégation et ses annexes,

VU la délibération n°2022-480 du 30 septembre 2022 approuvant l'avenant n°5 au contrat de délégation et ses annexes,

VU l'avis de la Commission de Concessions,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE les modifications contractuelles proposées, en accord avec le concessionnaire, dans le projet d'avenant au contrat susvisé sont conformes aux

prescriptions les articles L 3135-1 et R.3135- 1 et suivants du Code de la commande publique,

DECIDE

Article 1 : Le projet d'avenant n°6 au contrat de délégation du réseau de chaleur Saint-Jean Belcier et ses annexes sont approuvés.

Article 2 : Madame la Présidente, ou son représentant dûment habilité à cet effet, est autorisée à signer l'avenant n°6 au contrat de délégation de service public des réseaux de chaleur Saint-Jean Belcier et ses annexes et à prendre toute mesure d'exécution s'y rapportant.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Abstention : Monsieur MORISSET;

Contre : Monsieur POUTOU

Ne prend pas part au vote : Madame BICHET, Monsieur BOBET, Madame CURVALE, Monsieur MANGON, Monsieur MAURIN, Madame MELLIER, Monsieur RUBIO, Monsieur TROUCHE

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 30 janvier 2026

Par le/la secrétaire de séance,	Pour expédition conforme,
---------------------------------	---------------------------